

ARRETE MUNICIPAL N° 2009/07/11

Objet.- Limitation d'accès à la Voie Communale n° 101 de Moiroux

Le Maire de Juliéas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la configuration de l'entrée de la Voie Communale n° 101 de Moiroux, sise dans le secteur de Les Crôts, depuis la VC n° 11 de la Bottière, entre deux maisons,

Considérant que pour la protection des biens des personnes, il importe de réglementer la largeur des véhicules autorisés à emprunter la Voie Communale n° 101 de Moiroux,

A R R E T E

Article 1°.- L'accès à la Voie Communale n° 101 de Moiroux depuis son intersection avec la Voie Communale n° 11 de la Bottière est réglementé de la façon suivante :

- interdit aux véhicules de toutes catégories de plus de 2,20 de large.

Article 2°.- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation nécessaire pour porter la réglementation précitée à la connaissance des usagers aura été apposée.

Article 4°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de Fleurie et affichée à la Mairie

Juliéas, le 29 juillet 2009

L. MATRAY